

Règlement intérieur de l'ES Bonchamp Tennis

En application de l'article 19 des statuts du club, un règlement intérieur fixe ou précise divers points relatifs à la vie interne de l'association.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les membres du Conseil d'Administration (CA) ont autorité pour le faire respecter .

ARTICLE 1 : COTISATION (article 9 des statuts)

La cotisation est fixé annuellement . Elle comprend la licence FFT et l'adhésion au club. Elle couvre la période du 01/10/N au 30/09/N+1. Par dérogation la cotisation « été » couvre la période du 01/05/N+1 au 30/09/N+1 et la cotisation « découverte » une période de 3 mois (date de validité sur l'attestation faisant foi).

La cotisation ne peut être réduite « prorata temporis ». Elle reste acquise intégralement au club dans tous les cas (notamment : décès, incapacité physique, déménagement, démission, radiation.....).

La cotisation inclut une assurance « responsabilité civile ». Une assurance « individuelle accidents » complémentaire facultative doit faire l'objet d'une démarche spécifique d'adhésion pour ceux qui souhaitent y souscrire.

ARTICLE 2 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS (article 13 des statuts)

Les membres du conseil d'administration peuvent prétendre soit :

-au remboursement des frais réels engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le barème annuel fiscal sert de référence pour le calcul des indemnités kilométriques. Les frais de repas et hébergement sont limités à 100€ par an et par membre . Cette limite peut être révisée chaque année par le CA .

- à leur demande, à un remboursement forfaitaire annuel , couvrant l'intégralité de leurs dépenses engagées dans le cadre de leurs fonctions, exclusif de tout autre remboursement. Le montant forfaitaire peut être révisé chaque année par le CA. (base 45€ pour la saison 2016 /2017).

Les membres du CA ont la faculté de renoncer à ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans les conditions et limites légales (article 200 Code Général des Impôts).

Les frais d'équipes sont alloués dans les conditions suivantes :

- Un montant forfaitaire par journée jouée « à domicile » pour les frais de réception d'équipes. La somme est versée en début de compétition au capitaine désigné de l'équipe. Elle peut être révisée annuellement par le CA .

- Des indemnités kilométriques pour les déplacements « à l'extérieur » , dépassant les 200 kms AR, versées en référence au barème fiscal.

Les bénéficiaires ont la faculté d'y renoncer et d'en faire don à l'association en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans les conditions et limites légales (article 200 Code Général des Impôts).

ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (article 14 des statuts)

Sont électeurs :

- Les membres majeurs ou mineurs de plus de 16 ans, à jour de leur adhésion au club depuis plus de 6 mois .

- Par dérogation les membres, majeurs ou mineurs de plus de 16 ans, titulaires d'une licence « découverte » valide ou « été », à jour de leur cotisation.

- Les adhérents mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs parents. Un parent ne peut représenter qu'un seul enfant. Ainsi, si le parent a plusieurs enfants, il ne pourra détenir qu'une seule voix. En outre, s'il est par ailleurs adhérent à l'association, il ne pourra , quel que soit le nombre d'enfant lui étant rattachés, en tout état de cause bénéficier que d'une seconde voix .

- Le vote par correspondance n'est pas admis

- Un pouvoir peut être donné à un autre adhérent, défini comme électeur ci dessus, et présent physiquement à l'AG .
Un adhérent ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modalités de vote et de représentation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET UTILISATION DES COURTS

Les courts sont accessibles de 7 H à 23H sur réservation à partir de l'espace « réservations » du site internet du club.

Les terrains sont exclusivement réservés à la pratique du tennis : ballons, vélos, rollers, patinettes...sont formellement interdits.

L'accès aux courts couverts et extérieurs est strictement réservé aux adhérents de l' ESB Tennis à jour de leur cotisation et possesseurs du badge d'accès ou sous la responsabilité d'un professeur, d'un encadrant adulte, membre du club ou éducateur du service des sports de la mairie.

Les priorités d'utilisation sont : l'enseignement collectif (cours, entraînements) , les compétitions (jeunes, adultes, tournois, championnats..) et animations organisées par le club, la pratique en loisir. Les réservations extérieures exceptionnelles sont validées par la mairie après consultation du club.

En loisir, les personnes invitées doivent être détentrices d'une licence FFT et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis à jour et accompagnées d'un membre du club. Elles jouent sous leur entière responsabilité.

Badge d'accès : le badge d'accès est à acquérir (caution) auprès du club ; il est nominatif et ne peut être prêté à une personne non adhérente.

Tenue et propreté : il est obligatoire d'utiliser des chaussures de tennis propres . Les chaussures type ville, running, training, jogging, basket ou à semelle noire sont interdites (les entraîneurs feront respecter la consigne auprès des enfants sous leur responsabilité).

Après utilisation les courts doivent rester propres, les déchets éventuels évacués, les portes fermées et les lumières éteintes.

Il est interdit de fumer sur les courts et dans les locaux (vestiaires, sanitaires, club house)

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du club

ARTICLE 6 : ENSEIGNEMENT

Le club offre des prestations d'école de tennis collective (enfants et adultes) dispensées par des enseignants diplômés (Etat , FFT) . Ils peuvent être assistés et temporairement remplacés par des bénévoles du club.

L'inscription à l'école se fait en même temps que l'adhésion. Le prix de l'inscription suit le régime de l'adhésion (cf article 1). Elle reste acquise au club dès le commencement d'un cycle de formation, de stage ou d'entraînement .

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des enseignants, le temps du cours. Il appartient aux parents de déposer et reprendre aux heures et lieux indiqués leurs enfants et, s'ils souhaitent assister aux enseignements, de le faire depuis le club-house.

L'usage du portable durant les enseignements doit rester exceptionnel.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis est obligatoire pour l'école de tennis.

ARTICLE 7 : DROIT A L 'IMAGE ET COMMUNICATION

Le club peut être amené à photographier ou filmer ses membres dans le cadre de sa communication (journal, site Internet, publications, reportages...). En cas de refus , il est nécessaire de le notifier lors de l'inscription.

ARTICLE 8 : PERTE OU VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le club-house ou dans les vestiaires.